Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260521-26_08_AG-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_08_AG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1, R2122-3 et R2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les prestations artistiques,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L122-1 à L122-12 relatifs aux droits d'auteur et aux droits de représentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2026-02-16 du 16 février 2026 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Considérant la proposition de contrat de cession établi par la **Compagnie Remue-Ménage**, relatif à l'accueil de la représentation du spectacle **Be Hop**, dans le cadre des festivités de fin d'années 2026 à Amboise,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession tripartite avec :

- **La Compagnie Remue-Ménage,** ayant son siège social : 50 avenue Sémard, 94200 Ivry-sur-Seine.
- Et **l'Office de Tourisme du Val d'Amboise**, ayant son siège social : Quai du Général de Gaulle, 37400 Amboise.

L'objet de ce contrat porte sur la représentation du spectacle **Be Hop** programmée le samedi 28 novembre 2026 à 18h00 dans le centre-ville d'Amboise.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 13 463.91 € TTC (Treize mille quatre centre-soixante-trois euros et quatre-vingt-onze centimes toutes taxes comprises).
Conformément à la délibération n°2026-02-16 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la dépense résultant de cette opération et les frais annexes (droits d'auteur notamment) seront imputés à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise dans le cadre des animations touristiques sur le territoire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260521-26_08_AG-DE

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 21/05/2026

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.